

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quatrième jour de mai deux mille vingt, à vingt heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi quatrième jour de mai deux mille vingt par voie téléphonique.

Sont tous présents à cette séance par téléphone :

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Wilson Appleby, conseiller
 Jean-François Nellis, conseiller

Assiste également à la séance, par voie téléphonique :

 Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

1. Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;
2. Ouverture de séance;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Finances /comptes pour approbation;
5. Correspondance :
 - 5.1 Demande Association des personnes handicapées visuelles;
 - 5.2 Demande subvention taxes;
6. Société Alzheimer - demande d'autorisation de passage;
7. Urbanisme – membres du Comité consultatif d'urbanisme;
8. Projet terrain de soccer – demande utilisation Municipalité de Saint-Siméon;
9. Projet terrain de soccer – mandat Club agroenvironnemental de la Gaspésie-Les Îles;
10. Rémunération chef pompier et assistante – révision échelon;
11. Préposé à l'entretien – retour progressif;
12. Camp de jour – engagement coordonnatrice;
13. Mutuelle de prévention – FQM prévention;
14. Engagement employés saison estivale;
15. Sommaire rencontre conseil – COVID;
16. Suivi des dossiers des élus;
17. Autres sujets :
 - 17.1 Réorganisation du travail - réévaluation des effectifs;

Approbation du présent procès-verbal séance tenante;
Levée ou ajournement de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 05 - 93

1. ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le dernier décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 6 mai 2020;

Considérant que la ministre de la Santé et des Services sociaux a par décret renouvelé l'état d'urgence sanitaire, et les mêmes mesures prévues dans les précédents décrets et arrêtés ministériels continuent de s'appliquer jusqu'au 6 mai 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Considérant que l'arrêté ministériel émis le 26 avril a de l'impact pour les séances des conseils municipaux ordinaires ou extraordinaires concernant leurs diffusions;

Considérant que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique;

Que l'enregistrement des discussions tenues lors de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Municipalité de Caplan;

Adopté.

2. OUVERTURE DE SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 05 - 94

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-François Nellis propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 95

4. FINANCES /COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'avril 2020 soient acceptés pour un montant global de **78 352.52 \$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.). Un crédit sera émis pour les frais de téléphonie.

Unanimité.

5. CORRESPONDANCE :

RÉSOLUTION 020 – 05 – 96

5.1 DEMANDE ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES

Considérant la demande reçue de la part de l'Association des personnes handicapées visuelles de la Gaspésie-les-Îles pour célébrer leur 25e anniversaire en décembre;

Considérant que la Municipalité ne rembourse plus de location de salle, mais fait plutôt un don tel que la politique adoptée à cet effet ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan supporte financièrement l'Association des personnes handicapées pour un montant de 75 \$ comme prévu à la politique de dons;

Adopté.

5.2 DEMANDE SUBVENTION TAXES

Une demande d'annulation de taxes pour 1 an est présentée au conseil et est non retenue.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 97

6. SOCIÉTÉ ALZHEIMER - DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

Considérant la demande d'autorisation de passage par la Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine pour la marche qui se déroulera à Caplan le dimanche 27 septembre 2020;

Considérant que le ministère des Transports demande que la Municipalité autorise par résolution leur passage sur la Route 132;

Considérant qu'une demande d'escorte a été faite à la Sûreté du Québec, et que la collaboration du service d'incendie de Caplan est demandée pour la sécurité;

Considérant que le conseil municipal est favorable à cette activité puisqu'elle favorise la sensibilisation à cette cause;

Pour ces motifs, il est proposé M. Wilson Appleby, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan autorise le passage sur la Route 132 de la Marche Alzheimer sur le territoire de la Municipalité le 27 septembre 2020 tel que le parcours proposé par l'organisme;

Que le comité organisateur doit s'assurer d'obtenir les autorisations requises du Ministère des

Transports et de la Sûreté du Québec;

Que la Municipalité de Caplan est favorable à ce que son service d'incendie collabore à la sécurité de cet événement;

Que les participants à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 98

7. URBANISME – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution;

Considérant que selon l'article 8 du règlement 214-2013 (Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme), le mandat des membres du comité doit être renouvelé aux 2 ans par résolution du Conseil municipal;

Considérant que le mandat d'un des membres est à renouveler et qu'un poste est vacant depuis 2019;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal renouvelle le mandat de M. Jean-Marc Moses au Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans;

Que Mme Dominique Desjardins soit aussi nommée comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 99

8. PROJET TERRAIN DE SOCCER – DEMANDE UTILISATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Considérant que la Municipalité de Caplan projette la réfection de son terrain de soccer au cours des étés 2020 et 2021;

Considérant que la Municipalité de Caplan souhaiterait que les équipes du club de soccer Adréaline aient la possibilité de pratiquer le soccer ailleurs, car des travaux pourraient être en cours sur les terrains;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Caplan demande à la Municipalité de Saint-Siméon de pouvoir utiliser leurs terrains de soccer pour l'été 2020 et à l'été 2021 (principalement du lundi au jeudi en soirée) pour permettre au club de soccer Adréaline de poursuivre leurs activités;

Que le suivi pourra se faire avec la directrice des loisirs Mme Mélanie Roy qui sera autorisée à signer tout document nécessaire;

Que la directrice des loisirs s'assure du respect des engagements entre les parties et/ou qu'une entente soit signée si nécessaire;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 100

9. PROJET TERRAIN DE SOCCER – MANDAT CLUB AGROENVIRONNEMENTAL DE LA GASPÉSIE-LES ÎLES

Considérant que la Municipalité de Caplan a reçu le 10 février 2020 une confirmation d'autorisation finale pour l'attribution d'une aide financière par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet du terrain de soccer ;

Considérant que la Municipalité de Caplan a mandaté le Club agroenvironnemental de la Gaspésie- Les îles pour monter un plan de travail avec échéancier et estimé des coûts afin de poursuivre ce projet de réaménagement des terrains sportifs (rés. 019-09-237);

Considérant que pour les prochaines étapes, il serait nécessaire d'avoir des services professionnels pour la supervision du projet et du chantier;

Considérant que ces frais sont admissibles au programme de subvention associée à ce projet;

Considérant que la directrice des loisirs a fait une demande de prix pour les services professionnels à cet effet, au Club agroenvironnemental;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la soumission déposée par le Club agroenvironnemental de la Gaspésie-Les îles pour le mandat de services professionnels d'un superviseur agronome pour la supervision du projet et du chantier au montant de 17 000 \$ (avant taxes, 200 h à 85 \$/h);

Que la directrice des loisirs, Mme Mélanie Roy soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan les documents relatifs au suivi de ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 101

10. RÉMUNÉRATION CHEF POMPIER ET ASSISTANTE – RÉVISION ÉCHELON

Considérant que la Municipalité de Caplan a nommé M. Jonathan Bélanger, à titre de directeur du service incendie/chef pompier et Mme Marie-Josée Arsenault assistante-chef du service incendie de Caplan (rés. 020-04-81);

Considérant que la Municipalité de Caplan a défini pour ceux-ci, à la résolution # 020-04-89, l'échelon 1 de l'échelle salariale pour la direction au service d'incendie;

Considérant que les membres du conseil municipal n'avaient pas en main toutes les informations nécessaires afin de se prononcer sur le choix d'échelon;

Considérant la pertinence de revoir l'échelon établi;

Considérant que le nouveau chef pompier recevait habituellement un montant annuel comme coordonnateur pour la préparation des pratiques afin d'assister l'ancien chef et que cette tâche s'ajoutera maintenant à celle de chef;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les responsables au service de sécurité incendie, M. Jonathan Bélanger et Mme Marie-Josée Arsenault soient rémunérés à l'échelon # 4 de l'échelle salariale établie pour le directeur incendie, plus les frais de déplacements;

Que la rémunération soit partagée en deux parts égales et qu'elle entre en vigueur à partir du 5 mars 2020;

Que pour le chef pompier, s'ajoutera à son salaire régulier un montant annuel de 1 500 \$ pour la préparation des pratiques;

Que lorsque celui-ci aura besoin d'être remplacé, son substitut sera M. Samuel Barriault et ce sera celui-ci qui recevra cette compensation selon la période de remplacement visée;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 102

11. PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – RETOUR PROGRESSIF

Considérant que l'employé préposé à l'entretien est en arrêt de travail depuis quelques mois et rémunéré par la CNESST;

Considérant que son retour est prévu le 5 mai 2020 progressivement et échelonné sur une période de six semaines;

Considérant que son salaire pourrait être réparti entre la Municipalité et la CNESST, mais que le conseil municipal pourrait choisir de défrayer entièrement l'employé durant les semaines de retour progressif au travail;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Caplan accepte de défrayer entièrement le salaire hebdomadaire du préposé à l'entretien pour la période de six semaines de retour progressif au travail à la Municipalité;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 103

12. CAMP DE JOUR – ENGAGEMENT COORDONNATRICE

Considérant que la situation actuelle, pandémie, fait en sorte que l'ouverture des camps de jour est incertaine, mais que nous devons quand même nous préparer, s'il s'avère que ce sera le cas;

Considérant que la directrice des loisirs a fait des démarches de recrutement pour une nouvelle personne à la coordination du camp de jour;

Considérant qu'elle a fait un choix et qu'elle recommande au conseil municipal l'engagement au poste de coordonnatrice de Mme Sarah Charest au salaire de 14.67 \$ (soit 12% de plus que le salaire minimum);

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte, dans l'éventualité où il y aura un camp de jour cette année, l'engagement de Mme Sarah Charest au poste de coordonnatrice au camp de jour au salaire horaire 14.67 \$ pour un maximum de 14 semaines;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 104

13. MUTUELLE DE PRÉVENTION – FQM PRÉVENTION

Considérant que la Municipalité de Caplan désire s’engager dans une démarche afin de prévenir les lésions professionnelles dans ses établissements, faciliter le retour au travail et la réadaptation des employés victimes de telles lésions;

Considérant que la Municipalité de Caplan désire adhérer à la mutuelle de prévention de la Fédération québécoise des municipalités et qu’elle s’engage à respecter les obligations et responsabilités qui en découlent ;

Considérant que la Municipalité de Caplan comprend l’importance de bien gérer son dossier de santé et sécurité du travail puisque celui-ci a directement un impact sur les autres membres de la mutuelle de prévention dont elle fera partie;

Considérant que la Municipalité de Caplan désire s’engager à prendre des mesures concrètes afin que la mutuelle puisse atteindre ses objectifs dont notamment des économies de cotisation CNESST;

Considérant que la Municipalité de Caplan répond aux conditions d’admission dont notamment avoir la capacité d’offrir de l’assignation temporaire;

Considérant que la Municipalité de Caplan s’engage à favoriser les intérêts de la mutuelle avant ses propres intérêts;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l’unanimité des conseillers;

Que la Municipalité de Caplan accepte d’adhérer, le moment venu, à la mutuelle « FQM Prévention » et qu’elle convient avoir pris connaissance de la convention proposée faisant foi de son engagement à respecter les obligations et responsabilités découlant de sa participation dans la mutuelle « FQM Prévention »;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 105

14. ENGAGEMENT EMPLOYÉS SAISON ESTIVALE

Considérant que la saison estivale requiert l’engagement d’employés saisonniers pour divers travaux à effectuer au service des loisirs et à l’aménagement paysager;

Considérant que, selon les travaux prévus en période estivale, les loisirs et l’aménagement paysager nécessitent habituellement l’engagement de 2 journaliers-mancœuvres et de 4 étudiants;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que Mme Mélanie Roy, directrice des loisirs, soit autorisée à engager les deux (2) employés réguliers à l’emploi l’été pour la Municipalité afin d’effectuer divers travaux saisonniers selon les travaux prévus en période estivale;

Que cette résolution permet de procéder à l’engagement du personnel en période estivale et que la date du début (confirmation) sera déposée au conseil pour validation;

Que Mme Mélanie Roy, directrice des loisirs, soit autorisée à engager quatre (4) employés d’été, pour les travaux de loisirs à réaliser selon les travaux prévus en période estivale;

Que la directrice des loisirs soit autorisée à signer tous les documents relatifs au suivi du dossier;

Adopté.

15. SOMMAIRE RENCONTRE CONSEIL – COVID

Le conseil municipal a effectué plusieurs travaux et s'est réuni par conférence téléphonique au cours du mois dernier notamment, au sujet du dossier de la COVID-19.

Le maire, Mme Lise Castilloux présente le résumé des différentes rencontres du mois d'avril.

Ce rapport sera annexé au présent procès-verbal.

16. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Les élus s'expriment au sujet de la situation actuelle de pandémie. Plusieurs appels ont été faits par des membres du conseil et des bénévoles. Beaucoup d'heures ont été consacrées pour aider les gens avec leur épicerie et la livraison. Tous trouvent la situation actuelle particulière, mais s'adapte et apprécie la solidarité de tous.

Le maire informe du dossier du havre de pêche.

17. AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 020 – 05 - 106

17.1 RÉORGANISATION DU TRAVAIL - RÉÉVALUATION DES EFFECTIFS

Considérant que le conseil municipal a adopté le 20 avril dernier une résolution afin d'entériner les démarches entreprises (rés. 020-04-90) relativement au département des loisirs et de la culture;

Considérant qu'à cette résolution, l'adjointe aux loisirs et à la culture a été retenue en poste au travail pour environ 10 heures par semaine;

Considérant qu'à ce jour, la situation des effectifs présents au travail est différente et la Municipalité prévoit avoir besoin des services de l'adjointe aux loisirs;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'adjointe aux loisirs, la culture et la vie communautaire soit de retour à son poste selon les besoins de la Municipalité pour environ 20 heures par semaine pour les tâches reliées principalement aux dossiers du havre de pêche et du camp de jour;

Que la réorganisation sera évaluée régulièrement selon les besoins de personnel en place en lien avec la situation de la pandémie;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 107

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

Considérant que la présente séance ordinaire du conseil a eu lieu à huis clos, tel que permis par l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que le conseil municipal souhaite par souci de transparence de décisions prises, que le procès-verbal soit accessible à la population rapidement sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant qu'habituellement, les procès-verbaux sont approuvés à la séance du mois suivant, mais qu'il peut l'être séance tenante;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance les résolutions des points à l'ordre du jour de la présente séance, et que ceux-ci ont été lus, proposés et adoptés par les membres;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal approuve, séance tenante, le présent procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 dont les résolutions des points à l'ordre du jour furent transmises à l'avance à tous les membres du conseil;

Que ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Municipalité dès que possible;

Que le fichier audio des discussions tenues lors de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Municipalité de Caplan;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 – 108

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition M. Jean-Marie Chouinard, la séance est ajournée au mardi 19 mai 2020.

Il est 20 h 55

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.